



RAPPORT ANNUEL

2017–2018

CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES
ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT



CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

RAPPORT ANNUEL

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018

Mesdames et Messieurs les Députés de l'Assemblée législative du Nunavut,

Je suis heureux de déposer le Rapport annuel du Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Original signé par :

Le premier ministre Paul Quassa
Ministre responsable du Conseil d'examen
des taux des entreprises de service du Nunavut

27 avril 2018

L'honorable Paul Quassa
Ministre responsable
Conseil d'examen des taux des
entreprises de service du Nunavut

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Le tout respectueusement soumis,



Anthony Rose
Président, Conseil d'examen des taux
des entreprises de service du Nunavut

**Rapport annuel 2017-2018 du Conseil d'examen des taux des entreprises de service
du Nunavut**

Le Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut

1. MANDAT

La Loi sur le conseil d'examen des taux des entreprises de service, adoptée au printemps 2001 et modifiée à l'été 2010, accorde au Conseil d'examen des taux des entreprises de services du Nunavut (CETES) le pouvoir de fournir aux ministres des avis concernant l'établissement des taux et des tarifs des entreprises de service désignées et concernant toute autre question soumise par le ministre responsable du CETES (le conseil d'examen).

Aux termes de la Loi sur le CETES, on entend par « entreprise de service désignée » : une entreprise de service désignée par règlement ou membre d'une catégorie d'entreprises de service désignée par règlement.

De plus, une entreprise de service est l'une ou l'autre des personnes ou entités suivantes fournissant des biens ou des services au public :

- (a) *une personne morale dont le gouvernement du Nunavut a la propriété ou le contrôle, et à laquelle la présente loi s'applique soit aux termes d'un texte de loi, soit aux termes d'un règlement pris en application de l'alinéa 20(1)a);*
- (b) *un ministère ou une division administrative du gouvernement du Nunavut, auxquels la présente loi s'applique soit aux termes d'un texte de loi, soit aux termes d'un règlement pris en application de l'alinéa 20(1)a);*

(c) une personne ou une organisation non mentionnées à l'alinéa a) ou b) et auxquelles la présente loi s'applique soit aux termes d'un texte de loi, soit aux termes d'un règlement pris en application de l'alinéa 20(1)a).

La Société d'énergie Qulliq et, conséquemment, la Société d'énergie du Nunavut, à titre d'entreprises de service désignées, sont assujetties au CETES selon les dispositions de la Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de service.

2. BUTS

Les buts du Conseil d'examen sont ainsi énoncés à l'article 7 de la Loi sur le CETES :

Les buts du Conseil d'examen sont les suivants :

- a) fournir au ministre responsable d'une entreprise de service désignée des avis concernant l'établissement des tarifs et des taux conformément aux articles 11 à 18;*
- b) fournir au ministre responsable d'une entreprise de service autre qu'une entreprise de service désignée des avis sur toute question relative aux tarifs, aux taux et aux structures tarifaires que le ministre responsable lui soumet;*
- c) fournir au ministre responsable d'une entreprise de service des avis sur toute question relative à l'entreprise de service que le ministre responsable lui soumet sur l'avis du Conseil exécutif;*
- d) fournir à tout ministre des avis sur toute question relative au prix de la fourniture de biens et de services que le ministre lui soumet sur l'avis du Conseil exécutif;*
- e) fournir au ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq des avis concernant des demandes d'autorisation relatives à des projets d'immobilisations majeurs visés à l'article 18.1 de la Loi sur la Société d'énergie Qulliq.*

3. ORGANISATION

Le Conseil d'examen se compose de cinq membres élus pour un mandat de trois ans. Le ministre responsable nomme les membres du Conseil et désigne un membre à la présidence et un membre à la vice-présidence.

En date du 31 mars 2018, les membres du CETES ci-dessous occupent les postes suivants :

Anthony Rose	Président
Graham Lock	Vice-président
Jimmy Akavak	Membre
Robbin Sinclair	Membre
Nadia Ciccone	Membre

Membres temporaires

En plus des membres nommés aux termes de l'article 3 (1) de la Loi sur le CETES, le ministre responsable du CETES peut nommer, sur demande du Conseil d'examen, au plus deux membres temporaires du Conseil d'examen pour des questions particulières confiées au Conseil d'examen, et il peut préciser leur mandat et leurs attributions. Le Conseil n'avait pas besoin de membre temporaire pour cet exercice.

Directeur général

En vertu de l'article 3 (9), le Conseil d'examen peut nommer un directeur général et établir les modalités de la nomination. Les fonctions du directeur général sont définies à l'article 3(10) : le directeur général a) tient un registre des délibérations du Conseil d'examen et a la garde des registres et documents du Conseil d'examen; et b) s'acquitte de toute autre fonction que peut lui assigner le Conseil d'examen.

Consultants

Les services de M. Chellaraj (Raj) Retnanandan ont été retenus à titre de conseiller sur une base contractuelle en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur le CETES. M. Retnanandan apporte au CETES ses vastes connaissances et son expertise dans le domaine de la consultation sur la gestion et la réglementation de l'énergie.

Les services de M. John Donihee continuent d'être retenus à titre de conseiller juridique du CETES conformément à l'article 8 (1)b) de la Loi sur le CETES. M. Donihee apporte au CETES sa connaissance approfondie et son expertise de consultation en législation et réglementation de l'énergie.

4. **BUDGET**

En 2017-2018, le budget d'exploitation et d'entretien du Conseil d'examen était de 475 000 dollars.

Budget de fonctionnement et d'entretien 2017-2018 du Conseil d'examen des taux des entreprises de service		
Poste budgétaire	Budget principal des dépenses 2017-2018	Budget principal révisé des dépenses 2017-2018
Salaires des postes permanents	187 000 \$	187 000 \$
Salaires des postes occasionnels	52 000 \$	52 000 \$
Déplacements et transports	60 000 \$	60 000 \$
Matériel et fournitures	5 000 \$	5 000 \$
Services acquis	50 000 \$	50 000 \$
Services contractuels	100 000 \$	100 000 \$
Honoraires et paiements	15 000 \$	15 000 \$
Autres dépenses	3 000 \$	3 000 \$
Équipement informatique et logiciels	3 000 \$	3 000 \$
Budget total, exploitation et entretien	475 000 \$	475 000 \$

5. **SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DE 2017-2018**

Les recommandations suivantes portent sur les taux relatifs aux demandes ci-dessous :

Rapport n° 2017-01 concernant la demande de la Société d'énergie Qulliq (SÉQ) pour un avenant d'ajustement des prix du combustible de 8,23 cents/kWh du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

- Le CETES recommande l'approbation d'un avenant d'ajustement de 8,23 cents/kWh pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Rapport n° 2017-02 concernant la demande de programme de facturation nette de la SÉQ, 20 septembre 2018.

Le CETES émet les recommandations suivantes :

- Que les changements proposés aux conditions de service en vue de l'introduction du service de facturation nette dans le secteur d'activité de la SÉQ soient approuvés.
- Que la SÉQ fasse son possible pour accélérer l'évaluation du plafond de 7 % par ligne d'alimentation (ou section de ligne d'alimentation), de la limite de 10 kW par site et des résultats du programme, ainsi que pour raccourcir considérablement la période de déploiement du service de facturation nette afin d'assurer un accès non discriminatoire à celui-ci. Il est également recommandé que la SÉQ fasse rapport sur ses conclusions au CETES au plus tard 18 mois après l'approbation officielle du programme de facturation nette. Si ces conclusions indiquent que les changements aux conditions de service sont justifiés, il est recommandé que la SÉQ dépose une demande auprès du ministre responsable afin de faire approuver ces changements.
- Que la SEQ présente une estimation des conséquences d'une perte de charge et des pertes de revenus connexes attribuables à la facturation nette pour les autres clients, ainsi que des propositions pour atténuer ces pertes de revenus au

moment de la RMTG, après la mise en œuvre complète du programme de facturation nette.

- Que la SÉQ tienne compte, lors de la RMTG suivant la mise en œuvre complète du Programme de facturation nette, de son plan stratégique pour assurer la réussite et l'organisation de l'introduction, de l'intégration et de l'implantation de ce Programme ainsi que de tout autre programme potentiellement plus important portant sur les énergies renouvelables, comme le projet pilote d'Iqaluit, dans l'optique de réduire progressivement la dépendance sur le carburant diesel en prévision d'une avenue vers l'accessibilité et la réduction des émissions de carbone, au cours des cinq prochaines années.
- Que la SÉQ soumette les versions définitives des ERT et de l'ESFN au CETES pour confirmer qu'elle a tenu compte des commentaires dans la section 5 de ce rapport avant de lancer le programme de facturation nette. Le CETES pourra réviser ces documents au moment de la RMTG, après la mise en œuvre complète du programme.

Rapport n° 2017-03 concernant la demande de la SÉQ pour un avenant d'ajustement des prix du combustible de 5,41 cents/kWh du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018.

- Le CETES a recommandé l'approbation d'un avenant d'ajustement de 5,41 cents/kWh pour la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018.

Rapport n° 2017-04 concernant la demande de permis pour la réalisation d'un grand projet pour le remplacement de la centrale de Kugluktuk, 29 novembre 2017.

Le CETES émet les recommandations suivantes :

- Que la demande de permis dans le cadre d'un grand projet d'immobilisation pour la construction de la nouvelle centrale à Kugluktuk soit acceptée, sous condition que la SÉQ achève avec la diligence voulue les étapes supplémentaires énoncées au paragraphe 35 avant le début du chantier et que s'il est considéré approprié de modifier la conception et l'étendue du projet, le concept proposé et les coûts inhérents soient présentés au CETES à titre informatif par le ministre responsable.
- Que la prudence du coût réel de construction du projet soit évaluée au moment où l'intégration du projet au tarif de base est proposée.

Rapport n° 2018-01 concernant la révision des conditions tarifaires générales pour 2018-2019 de la Société d'énergie Qulliq, 26 mars 2018.

Le CETES a présenté son rapport sur les conditions tarifaires générales pour 2018-2020 de la Société d'énergie Qulliq au ministre responsable le 26 mars 2018. En vertu de l'article 13 (3) de la Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de services, le rapport sur la RMTG n'était pas considéré final au moment où le présent rapport annuel a été préparé; c'est pourquoi les recommandations du CETES n'y sont pas incluses. Une fois celui-ci finalisé, le CETES distribuera des exemplaires du rapport concernant la RMTG et rendra celui-ci accessible sur sa page web.

6. ASSOCIATION CANADIENNE DES MEMBRES DES TRIBUNAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (CAMPUT) ET COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Le CETES a poursuivi son association avec CAMPUT en 2017-2018. Les membres de CAMPUT sont les commissions et conseils des dix provinces et des trois territoires ainsi que l'Office national de l'énergie. CAMPUT a aussi accepté un certain nombre d'organismes quasi judiciaires à titre de membres associés dans l'esprit de son objectif d'améliorer de nombreux types de réglementation au Canada.

Les conférences régulières, les assemblées générales annuelles (AGA) et les activités de formation de CAMPUT offrent aux membres du CETES une occasion inestimable de bien s'informer et de garder à jour leurs connaissances en matière de réglementation de l'énergie, un domaine très dynamique et exigeant.

Subséquentement, les membres du CETES s'engagent activement à titre de membres des comités de perfectionnement et des affaires réglementaires de CAMPUT. Dans le cadre de sa formation continue, le CETES est représenté chaque année à la conférence annuelle de CAMPUT en mai.

Également, les membres du conseil ont participé à l'AGA de CAMPUT en septembre 2017. Celle-ci avait lieu à Winnipeg, au Manitoba. Cette assemblée est l'occasion pour les membres de conseils de toutes les régions du Canada de discuter d'évènements et d'enjeux qui touchent le domaine de la réglementation. Enfin, le Nunavut et le CETES accueilleront l'AGA de CAMPUT en août 2018. Jusqu'ici, la planification de l'évènement est achevée à 90 %.

L'annexe I inclut une liste des membres de CAMPUT et de son conseil.

7. PERSPECTIVES POUR 2018-2019

Le CETES s'attend à une réponse au rapport sur la RMTG n° 2018-01 au début du printemps.

AU NOM DU CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT



DATE : 27 avril 2018
Anthony Rose, président

ANNEXE I

Commissions membres de la CAMPUT :

Les membres courants de CAMPUT comprennent les commissions et régies fédérales, provinciales et territoriales suivantes :

- Alberta Utilities Commission
- British Columbia Utilities Commission
- Régie des services publics du Manitoba
- Office national de l'énergie
- Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
- Newfoundland & Labrador—Board of Commissioners of Public Utilities
- Régie des services publics des Territoires du Nord-Ouest
- Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse
- Conseil d'examen des taux des entreprises de service du Nunavut
- Commission de l'énergie de l'Ontario
- Commission de réglementation et d'appels Île-du-Prince-Édouard
- Régie de l'énergie du Québec
- Saskatchewan Rate Review Panel
- Régie des entreprises de services publics du Yukon

Membres associés de CAMPUT

Commission canadienne de sûreté nucléaire (CNSC)

Comisión Reguladora de Energía (CRE), Mexico

Utilities Regulation & Competition Authority (URCA), Bahamas

Note : Même si CAMPUT compte 14 tribunaux membres et 3 commissions et offices membres associés, tous les commissaires et membres des conseils, ainsi que le personnel des offices et commissions membres, sont considérés comme des membres individuels de CAMPUT.

Comité exécutif de CAMPUT :

Les activités de CAMPUT sont orientées et administrées par son Comité exécutif, dont les membres sont choisis annuellement par élection parmi les membres de l'Association. Le Comité comprend le président, le vice-président, le président sortant, le secrétaire-trésorier, le président du Comité de perfectionnement, et le président du Comité de réglementation. Le directeur général apporte son soutien au comité exécutif et veille aux activités quotidiennes de l'association.

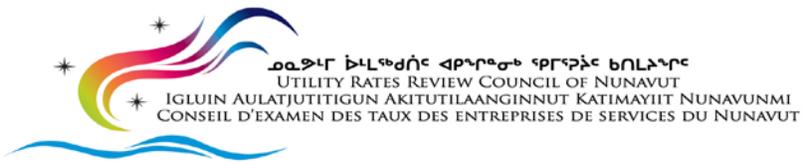
Murray Doehler, président sortant
Conseil/Commission : Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse
902 424-4448
murray.doehler@novascotia.ca

Louis Legault, président
Conseil/Commission : Régie de l'énergie
514 873-2452, poste 305
louis.legault@regie-energie.qc.ca

François Beaulieu
Vice-président
Conseil/Commission : Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
506 643-7459
francois.beaulieu@nbeub.ca

Jamie Ballem, secrétaire-trésorier
Conseil/Commission : Office national de l'énergie
902 629-1581
jamie.ballem@neb-one.gc.ca

J. Scott MacKenzie, Q.C.
Président, comité de perfectionnement
Conseil/Commission : Island Regulatory and Appeals Commission
902 892-3501
smackenzie@irac.pe.ca



Christine Long, présidente, Affaires règlementaires
Conseil/Commission : Commission de l'énergie de l'Ontario
416 440-7647
Christine.long@oeb.ca

David Morton
Président, Affaires règlementaires
Conseil/Commission : British Columbia Utilities Commission
604 660-4700
david.morton@bcuc.com

Directeur général de CAMPUT :
Terry Rochefort, directeur général
CAMPUT
905 827-5139
rochefort@camput.org